



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

NON TITULAIRES

Informez-vous

**Tout ce que vous avez toujours voulu savoir, osez le demander à la FSU !
Levez la tête du guidon : participez au stage organisé par la FSU :**

FORMATION FSU

Le Jeudi 1 Décembre 2022

Au local du SNES

29 Bd Rocheplatte 45000 Orléans



Vous aider dans vos démarches avec le rectorat et connaître vos droits



Ce stage ouvre **droit à un congé** (sans rattrapage de cours obligatoire).

**Vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an.
Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit !**

IMPORTANT : Aucune convocation ne peut vous être exigée, le stage est déclaré officiellement auprès du rectorat.

Il est ouvert à tou.te.s, contractuel.le.s, syndiqué.e.s ou non

Seule contrainte : déposer la demande un mois avant la date du stage auprès du secrétariat de son établissement.

C'est-à-dire AVANT le mardi 1 Novembre 2022

Merci de nous prévenir de votre participation pour la gestion administrative.

S'inscrire impérativement par mail :

- **Auprès du SNES** (s3orl@sn.es.edu) ou par téléphone au 02 38 780 780
- **Auprès du SNUEP** (coralie.raveau36@gmail.com) ou par téléphone 06 63 06 02 78
- **Auprès du SNEP** (s3-orleans@snepfsu.net) ou par téléphone 06 26 03 06 19

Frais de déplacement pris en charge pour les adhérent.e.s



DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter du 01/12/2022 au 01/12/2022

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
LIEU : ORLEANS
ORGANISE PAR : Le SNES-FSU sous l'égide de l'IHRSES
(centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
(compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
(dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
Pour le motif suivant :
.....
(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
(2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD</p> <p><input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
--	--	--